



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aviation légère

Question écrite n° 15975

Texte de la question

M. Michel Suchod attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les répercussions qu'aura, pour les petits aéroclubs, la décision de supprimer les baptêmes de l'air effectués par des pilotes non professionnels. Traditionnellement, des pilotes privés, sous réserve d'un minimum d'expérience, pouvaient réaliser ces baptêmes. Cette possibilité semble aujourd'hui remise en cause dans le cadre d'une nouvelle réglementation anticipant une législation européenne. Or, si les clubs les plus importants n'auront aucune difficulté pour employer et payer un pilote professionnel pour effectuer ces vols, il n'en va pas de même pour les petits aéroclubs pour qui ces baptêmes représentent souvent près de 20 % des recettes. Par cette décision, c'est donc le tissu unique en Europe que représentent les 552 aéroclubs regroupés au sein de la Fédération nationale aéronautique qui se trouve menacé. Plus de mille emplois d'instructeurs, de pilotes, de mécaniciens, etc., pourraient être directement affectés par la nouvelle réglementation. Il lui demande donc comment il entend défendre l'aéronautique de loisir en France dont la spécificité semble menacée par les réglementations en cours d'élaboration.

Texte de la réponse

La pratique des baptêmes de l'air à titre onéreux par des membres bénévoles des aéro-clubs remonte, en France, à une tradition ancienne. Pour autant, cette pratique est en contradiction avec la réglementation actuelle sur les brevets et licences du personnel navigant si le pilote ne dispose pas du brevet de pilote professionnel. Inspirée des règles fixées par l'Organisation de l'aviation civile internationale, la réglementation française, qui ne traite pas spécifiquement des baptêmes de l'air, ne permet pas à un pilote privé, même non rémunéré, d'être aux commandes dès lors que l'avion est exploité contre rémunération. Les autorités conjointes de l'aviation civile européenne, qui ont élaboré un projet de réglementation sur les brevets et les licences, ont pris la même position. Le ministère de l'équipement, des transports et du logement n'est pas hostile au maintien de cette activité qui permet notamment aux aéro-clubs de promouvoir l'aviation légère auprès des jeunes, avec l'appui de l'Education nationale, et de contribuer à la vie et à l'animation locale. Encore faut-il qu'elle reste dans des limites telles qu'elle ne se traduise pas, pour les entreprises de transport aérien, par une concurrence déloyale, et qu'elle s'exerce dans des conditions permettant d'assurer la sécurité des passagers. C'est en ce sens qu'une concertation est menée sur un projet de décret, spécifique aux aéro-clubs, réglementant les vols locaux réalisés par les pilotes bénévoles.

Données clés

Auteur : [M. Michel Suchod](#)

Circonscription : Dordogne (2^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15975

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 1998, page 3353

Réponse publiée le : 10 août 1998, page 4465